

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

17. Les Parcs nationaux italiens

La 9^e Assemblée générale de l'UICN réunie à Lucerne en juin 1966

prend acte avec satisfaction des dispositions émanant des Ministres de l'Instruction publique, de la Défense, de l'Agriculture et des Forêts en faveur de la conservation du Parc national des Abruzzes (Italie) en accord avec la suggestion formulée par la Résolution no. 8 de la 8^e Assemblée générale et par la Commission de l'Union qui a visité le Parc,

souhaite que, dans l'intérêt général, la conservation du parc soit ultérieurement renforcée contre toute tendance le menaçant encore actuellement;

manifeste sa satisfaction pour l'institution de trois autres nouvelles réserves naturelles intégrales dans les territoires du domaine forestier de l'Etat, dont une dans le parc national des Abruzzes, et souhaite que cette politique louable de conservation puisse être intensifiée;

exprime le souhait qu'il soit d'urgence adopté des lois-cadres sur les parcs nationaux et sur les réserves naturelles, fondées sur les principes de sauvegarde de la nature défendue par l'UICN, dans le but d'assurer définitivement l'existence et la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles italiens;

recommande que dans les Parcs nationaux, et en particulier au Parc national du Grand Paradis où ce problème est très urgent, les visites ne soient permises que le long d'itinéraires autorisés, que le camping soit évité, ou au moins limité à certains emplacements périphériques seulement, et que visites et camping soient strictement contrôlés par des gardiens officiels;

prie instamment les autorités compétentes d'instituer de nouvelles réserves naturelles intégrales pour sauver les parties encore représentatives du Parc national du Circeo;

manifeste sa préoccupation pour les projets de modification de l'état de certains parcs nationaux italiens et

invite le Gouvernement italien à exercer une stricte vigilance pour leur conservation intégrale.